Informations de base

2014/2973(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le renforcement des droits des consommateurs au sein du marché unique numérique **Subject** 2.40 Libre circulation et prestation des services 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/2014	Débat en plénière		
27/11/2014	Décision du Parlement	T8-0071/2014	Résumé
27/11/2014	Résultat du vote au parlement		
27/11/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2973(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0286/2014	24/11/2014	
Proposition de résolution		B8-0287/2014	24/11/2014	
Proposition de résolution		B8-0288/2014	24/11/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0071/2014	27/11/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)64	10/03/2015	

Résolution sur le renforcement des droits des consommateurs au sein du marché unique numérique

2014/2973(RSP) - 27/11/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 384 voix pour, 74 contre et 56 abstentions, une résolution déposée par les groupes PPE et S&D sur le renforcement des droits des consommateurs au sein du marché unique numérique.

Le Parlement a invité les États membres et la Commission à **éliminer, dans le cadre d'une stratégie globale, tous les obstacles existants qui freinent le développement d'un marché unique numérique**. Le marché unique numérique offre la perspective de gains d'efficacité considérables, pouvant s'élever à 260 milliards EUR par an, tandis que le potentiel du commerce électronique pourrait, selon les estimations, faire économiser plus de 11,7 milliards EUR par an aux consommateurs.

La résolution a mis l'accent sur les points suivants :

- surveiller et prévenir, au niveau européen, les **abus de position dominante** en termes de mise à disposition des biens pour les consommateurs;
- s'attaquer à la **fracture numérique** et permettre l'inclusion de tous les citoyens - quels que soient leur revenu, leur situation sociale, leur situation géographique, leur santé ou leur âge;
- veiller à la mise en œuvre rapide du **marché unique des services** et à la mise en œuvre des règlementations telles que la directive relative aux droits des consommateurs, le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges;
- mettre en œuvre la stratégie européenne afin de garantir une **informatique en nuage** concurrentielle et sûre.

Le Parlement a demandé l'adoption rapide du **nouveau train de mesures modernisé sur la protection des données** conciliant un niveau élevé de sécurité des utilisateurs et de contrôle par les intéressés de leurs données à caractère personnel et, d'autre part, un environnement législatif stable et prévisible favorisant l'investissement et contribuant à l'attrait de l'Union en tant que destination pour les entreprises. Il a invité la Commission et les États membres à allouer les ressources nécessaires pour **lutter contre la cybercriminalité** au moyen de mesures législatives et d'une coopération des forces de l'ordre, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union.

Le Conseil est pour sa part invité à progresser et à ouvrir des négociations avec le Parlement sur la proposition de règlement établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté ; ce règlement pourrait constituer une avancée cruciale vers la réalisation du marché unique mobile européen.

La Commission est invitée à :

- s'employer à créer et à protéger un environnement législatif juridiquement sûr encourageant la créativité et l'innovation parmi les **start-ups**, les microentreprises et les PME;
- présenter **une initiative en faveur de l'entrepreneuriat numérique** en y intégrant des mesures visant à améliorer l'accès au financement pour les nouveaux entrepreneurs;
- appliquer les **règles de concurrence** de l'Union avec fermeté dans le domaine de la recherche en ligne afin de prévoir des solutions qui bénéficient réellement aux consommateurs, aux utilisateurs de l'internet et aux entreprises en ligne ;
- envisager de présenter des propositions visant à **séparer les moteurs de recherche** des autres services commerciaux;
- prendre rapidement des mesures pour examiner les solutions envisageables afin de parvenir à une **structure de recherche sur l'internet** qui soit ouverte, équilibrée et équitable;
- poursuive, avec les États membres, l'élaboration des cadres réglementaires nationaux et de l'Union de façon à permettre la mise en place d'un marché intégré et sûr des **paiements par internet et par téléphone mobile**, tout en garantissant la protection des consommateurs et des données des clients;
- jouer un rôle moteur dans la promotion de **normes et spécifications internationales** sous-tendant des services d'informatique en nuage respectueux de la vie privée, fiables, accessibles, hautement interopérables, sûrs et économes en énergie.

Le Parlement a souligné la nécessité de garantir la **sécurité en ligne, notamment des enfants**, et de prévenir l'exploitation des enfants en veillant à ce que des moyens soient en place afin de détecter et d'éradiquer les images à caractère pédopornographique sur l'internet. Enfin, il a encouragé l'adoption rapide de dispositions internationales facilitant l'accès des **utilisateurs handicapés** aux contenus numériques.